

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
LILLE METROPOLE RENOVATION URBAINE**

Mise en conformité

PREAMBULE

Vu l'arrêté constitutif du 14 janvier 1997 constituant le Groupement d'Intérêts Publics (GIP) de Développement Social et Urbain de la métropole lilloise ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16/12/2005, du 03/03/2006, du 16/04/2007, du 08/10/2007 et du 26/02/2010 portant modification des statuts.

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II relatif aux statuts du GIP.

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP.

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP.

Les statuts du GIP LMRU sont modifiés comme suit pour leur mise en conformité avec la loi révisée et ses deux décrets d'application.

TITRE I

CONSTITUTION

Objet – délimitation géographique – adhésion – retrait – exclusion

En application de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative au statut des groupements d'intérêt public et de ses décrets d'application.

Article 1 Constitution Les membres fondateurs

Le Groupement d'Intérêt Public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention.

- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Département du Nord, élisant domicile en la préfecture de Région, Place de la République, 2, rue Jacquemars-Giélée 59039 Lille Cedex
- La Région Nord-Pas-de-Calais, représentée par son Président dûment habilité par la délibération de la commission permanente, élisant domicile en l'Hôtel de Région 151, avenue du Président Hoover 59555 LILLE Cedex
- Le Département du Nord, représenté par son Président dûment habilité par la délibération de la commission permanente, élisant domicile en l'Hôtel du Département 51, rue Gustave-Delory 59047 LILLE CEDEX
- Lille Métropole Communauté Urbaine représentée par sa Présidente dûment habilité par la délibération du conseil de Communauté, élisant domicile en l'hôtel de communauté 1, rue du ballon BP 749 59034 Lille Cedex
- La ville d'Armentières, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville Place du Général De Gaulle - BP 20119 Armentières Cedex
- La ville de Croix, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville, 187 rue Jean Jaurès - 59170 Croix
- La ville de Hem, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville 42 rue du Général Leclerc 59510 Hem
- La ville de Lambersart, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville 19 Avenue Georges Clémenceau BP 90019 59831 Lambersart Cedex

- La ville de Lille, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville place Augustin Laurent 59 800 Lille
- La ville de Lys-lez-Lannoy, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville 31 Rue Jean-Baptiste Lebas, 59390 Lys-lez-Lannoy
- La ville de Mons-en-Barœul, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville 27 Avenue Robert Schuman, 59370 Mons-en-Barœul
- La ville de Roubaix, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville 17 Grand'place BP 737 59066 ROUBAIX Cedex 01
- La ville de Tourcoing, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing
- La ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville Place Salvador Allende BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq
- La ville de Wattrelos, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville place Jean Delvainquière 59150 Wattrelos
- La Caisse des Dépôts et Consignation, représentée par son Directeur régional Nord-Pas-de-Calais, élisant domicile à la direction régionale 11 parvis Rotterdam – 170 Tour Lilleurope 59 777 Lille
- L'Association de Gestion VILOGIA, association Loi 1901 enregistrée sous le numéro SIREN 434.204.061, représentée par son Président, élisant domicile au siège 74 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq

Article 2

Dénomination

Le groupement de développement social et urbain est dénommé :

« LILLE METROPOLE – RENOVATION URBAINE »

Article 3

Objet

Le groupement a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre du projet concerté de développement social, urbain et économique de la métropole lilloise. Le projet de territoire est défini en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine de Lille, les villes concernées, la Caisse des dépôts et Consignations, et Vilogia

Le projet concerté de territoire utilise tous dispositifs et procédures utiles à sa réalisation, notamment les programmes européens, la rénovation urbaine, et les dispositifs et soutiens de l'Etat, de la Région et du Département en faveur des quartiers et des populations en difficultés.

Le GIP est garant de la cohérence d'intervention des partenaires pour l'ensemble des territoires pouvant notamment bénéficier des interventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, de la Région, du Département et de Lille Métropole Communauté Urbaine. Il assiste les partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets.

Le groupement est compétent pour veiller à la coordination des maîtres d'ouvrages afin de s'assurer de la cohérence des projets territoriaux, au titre de ses dimensions urbaines, sociales et économiques.

Le groupement peut assurer sur les territoires définis à l'article 5 toutes études relevant des dimensions précitées.

Article 4

Siège social

Le siège social du groupement est fixé au siège de la Communauté urbaine de Lille, 1, rue du Ballon à Lille.

Il pourra être transféré en un autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 5

Délimitation géographique

Le groupement a compétence sur l'ensemble du territoire de Lille Métropole.

Article 6

Durée

Le Groupement d'Intérêt Public, dans ses nouvelles formes et dispositions, prend effet à la date de la publication de l'arrêté d'approbation conformément à l'article 3 du décret n°93-705 du 27 mars 1993. Il est modifié à compter de cette date, et il acquiert sous ses nouvelles formes et dispositions, la personnalité morale jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 7

Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres.

La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par l'Assemblée Générale et se traduit par la signature de la présente convention.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant devra être approuvé par l'Assemblée Générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

Article 8

Retrait et exclusion

Toute personne morale de droit public ou privé membre du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, notamment financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement.

Cet avenant devra être approuvé par l'Assemblée Générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

L'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé en cas d'inexécution de ses obligations, ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

TITRE II

RESSOURCES - DROITS ET OBLIGATIONS – CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES EQUIPEMENTS ET MATERIELS – PERSONNEL

Article 9 Ressources du GIP

Les ressources comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition avec ou sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

Article 10 Droits et obligations

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis selon les modalités suivantes :

	Statut actuel
Etat	12%
Région Nord Pas de Calais	12%
Département du Nord	6%
Lille Métropole	30%
Villes	30%
Caisse des dépôts et consignations	7%
Vilogia	3%

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

Article 11

Equipement et matériels

Les équipements et matériels mis à disposition par des membres du groupement restent leur propriété, ils leur reviennent à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement conformément aux règles établies à l'article 24 ci-dessous.

Article 12

Personnel du groupement

Les personnels du groupement sont constitués :

- Des personnels mis à disposition ;
- Le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- Des personnels propres recrutés directement par le groupement, à titre complémentaire. Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du groupement ainsi que son directeur sont soumis à un régime de droit public tel que défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Article 13

Personnel mis à disposition ou détaché

Le personnel mis à disposition du groupement par ses membres conserve son statut d'origine. Son employeur d'origine garde à sa charge ses rémunérations et prestations annexes, ses assurances professionnelles et la responsabilité de son avancement. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Les personnes seront remises à la disposition de leur organisme d'origine :

- À leur demande ;
- Par décision du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire ;
- À la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois au minimum ; dans le cas où cet organisme se retirerait du groupement, dans les conditions de l'article 8 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum ;
- En cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

Des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent. Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnes sont réintégrées dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions que celles fixées à l'alinéa précédent. Le groupement peut préciser les obligations des personnels mis à sa disposition ou détachés.

Le groupement prévoit une rémunération du comptable public.

Article 14

Personnel propre au groupement

Le groupement peut recruter à titre complémentaire du personnel propre

Les décisions du groupement de recrutement de personnels propres sont soumises au visa préalable de l'autorité chargée de l'exercice du contrôle économique et financier.

Les personnels n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans le cadre des personnes morales, membres du groupement.

Eu égard au principe de neutralité vis-à-vis des partenaires du groupement, le directeur du GIP peut faire l'objet d'un recrutement contractuel, sur la base d'un profil déterminé.

TITRE III

GESTION – TENUE DES COMPTES

Article 15 **Gestion**

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget approuvé chaque année par le Conseil d'Administration fixe le montant des crédits destinés à financer l'activité du groupement.

Le budget du groupement ne peut être présenté ni exécuté en déficit.
L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

Article 16 **Tenue des comptes**

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par arrêté du Ministre du Budget.

Le groupement pourra se doter d'un règlement financier intérieur.

Les dispositions du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique sont applicables.

TITRE IV

ORGANISATION – ADMINISTRATION

Article 17 **Assemblée Générale**

L'assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement ou de leurs représentants nommément désignés.

Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du quart de ses membres sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, le Vice-président, assure la présidence de l'Assemblée Générale.

17-1 Compétence

L'assemblée Générale a pour compétence :

- d'approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement ;
- d'approuver les comptes de l'exercice clos ;
- de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour ;
- d'élire les membres du Conseil d'Administration ;
- de décider sur proposition du Conseil d'Administration de toute modification des statuts ;
- de définir les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement en application de l'article 7 ci-dessus ;
- de prononcer la dissolution du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- de prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé selon la stipulation de l'article 8 ci-dessus ;
- d'approuver, sur proposition du Conseil d'administration, les modalités financières et autres, de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement, comme le prévoit l'article 8 ci-dessus.

17-2 Modalités de vote

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des membres.

Les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié des voix dans les organes délibérants.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres du groupement est présente ou représentée et, dans le cas de collèges, si tous les collèges sont représentés.

Au cas où ces quorums ne seraient pas atteints, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Les décisions de modification ou de renouvellement de la convention, de transformation du groupement en une autre structure ou de dissolution anticipée du groupement sont prises à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

Article 18

Conseil d'administration

Le groupement est administré par un conseil d'administration.

18-1 Compétence

Les missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- -arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel et examiner toute question relative au fonctionnement du groupement ; -préparer, mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, et lui rendre compte de sa gestion au moins une fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire ;
- -agrèer comme membres les personnes morales souhaitant adhérer au groupement dans les conditions définies par l'Assemblée Générale ;
- -nommer et révoquer le Directeur du groupement, et déterminer ses pouvoirs ;
- -arrêter la répartition financière entre les partenaires au regard des différents types de missions.

18-2 Composition

Le Conseil d'administration est composé de 17 membres et de 17 suppléants désignés par chacun des membres du groupement pour la même durée que le groupement, selon les modalités suivantes :

- L'État :	un membre + un suppléant
- La Région Nord-Pas-de-Calais :	un membre + un suppléant
- Le Département du Nord :	un membre + un suppléant
- Lille Métropole Communauté Urbaine :	un membre + un suppléant
- La Ville d'Armentières :	un membre + un suppléant
- La Ville de Croix :	un membre + un suppléant
- La Ville de Hem :	un membre + un suppléant
- La Ville de Lambersart :	un membre + un suppléant
- La Ville de Lille :	un membre + un suppléant
- La Ville de Lys-lez-Lannoy :	un membre + un suppléant
- La Ville de Mons-En-Baroeul :	un membre + un suppléant
- La Ville de Roubaix :	un membre + un suppléant
- La Ville de Tourcoing :	un membre + un suppléant
- La Ville de Wattrelos :	un membre + un suppléant
- La Ville de Villeneuve d'Ascq :	un membre + un suppléant
- La Caisse des Dépôts :	un membre + un suppléant
- La société Vilogia :	un membre + un suppléant

18-3 Modalités de fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur convocation du Président ou à la demande de plusieurs membres représentant au moins le quart des droits définis à l'article 10. Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'Administration peut allouer des indemnités de déplacement pour des missions qu'il confie aux administrateurs.

Article 19 Présidence du Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par le Président de la Communauté Urbaine de Lille et la vice-présidence par un membre du Conseil d'Administration représentant l'une des collectivités locales.

Le Président ou son représentant, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, préside les séances du Conseil d'Administration

Article 20 Directeur du groupement

Sur proposition de son président, le Conseil d'Administration nomme un directeur ayant ou non la qualité d'administrateur.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du Conseil d'Administration et dans les conditions fixées par ce dernier.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

Article 21 Commissaire du Gouvernement

La fonction de commissaire du Gouvernement auprès du groupement est assurée par le préfet de département ou son représentant nommé désigné. Elle est régie par les dispositions de l'article 5 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Le commissaire du Gouvernement est convoqué aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement. Il a accès à tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Le commissaire du Gouvernement dispose d'un droit d'opposition à l'encontre d'une décision qui met en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement. Dans ce cas, il est sursis à l'exécution de la décision jusqu'à ce que l'organe compétent du groupement se soit de nouveau prononcé. L'organe qui a pris la décision se prononce dans un délai franc de quinze jours à compter de l'exercice du droit d'opposition ou, lorsque la décision est prise par un organe collégial, lors de sa plus proche séance. A défaut, la décision est caduque.

Le commissaire du Gouvernement informe les administrations dont relèvent les organismes participant au groupement des observations qu'appelle son fonctionnement et, notamment, de l'exercice de son droit d'opposition.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 Règlement intérieur

Un règlement intérieur incluant les dispositions financières prévues à l'article 16 de la présente convention, est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 23 Participation, association et transaction

Le GIP ne peut pas prendre de participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger.

Article 24

Prorogation et dissolution anticipée

Le groupement peut être dissous par anticipation.

La décision de prorogation ou de dissolution anticipée est prise par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres du groupement.

Cette décision est ensuite transmise au préfet de Département au moins trois mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de dissolution anticipée doit être approuvée par l'autorité ayant approuvé la présente convention et publiée comme en matière de constitution.

La dissolution anticipée entraîne la liquidation du groupement dans les conditions de l'article 25.

Article 25

Dissolution et liquidation

Le groupement est dissous de plein droit :

- Par réalisation de son objet ;
- Par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Un avenant entre les membres du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après dissolution du groupement, en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme.

A l'issue du dernier contrat, le ou les liquidateurs procéderont aux dernières répartitions entre financeurs.

Article 26

Conditions suspensives

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Elle en assure la publicité conformément au décret précité.

Fait à Lille, le

<p>Pour l'État :</p> <p>Le Préfet de Région, Préfet du Nord*</p>	<p>Pour la Région Nord-Pas-de-Calais :</p> <p>Le Président*</p>
<p>Pour le Département du Nord :</p> <p>Le Président*</p>	<p>Pour Lille Métropole Communauté urbaine :</p> <p>La Présidente*</p>
<p>Pour la ville de Croix :</p> <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Hem :</p> <p>Le Maire*</p>

Fait à Lille, le

<p>Pour la ville d'Armentières :</p> <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Lambersart :</p> <p>Le Maire*</p>
<p>Pour la ville de Lille :</p> <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Lys-lez-Lannoy :</p> <p>Le Maire*</p>
<p>Pour la ville de Mons-en-Baroeul :</p> <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Roubaix :</p> <p>Le Maire*</p>

(*) ou son représentant

Fait à Lille, le

<p>Pour la Ville de Tourcoing :</p> <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq :</p> <p>Le Maire*</p>
<p>Pour la Ville de Wattrelos:</p> <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la Caisse des Dépôts et Consignations :</p> <p>Le Directeur Régional</p>
<p>Pour la société Vilogia:</p> <p>Le Président*</p>	

(*) ou son représentant

